ART. 6 N° I-382

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-382

présenté par

Mme Magnier, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 63 à 65.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite procéder à la suppression du droit en faveur de l'Institut national de la qualité et de l'origine (INAO) à l'instar d'autres taxes affectées dites à faible rendement.

Cette suppression est un très mauvais signal pour ce qui concerne le maintien à terme de cet outil original qu'est l'INAO, modèle reconnu à travers le monde.

Cet établissement public rassemble dans différents comités nationaux, des représentants des productions agricoles sous SIQO, chargés en particulier d'élaborer les cahiers des charges. Ce mode d'organisation permet notamment de mettre les cahiers des charges des AOC, IGP et Label rouge à l'abri de décisions unilatérales qui pourraient être prises par les distributeurs. Ce mode d'organisation met aussi les professionnels et leurs cahiers des charges à l'abri de toute pression de quelque nature qu'elle soit.

C'est pourquoi cet amendement revient sur la suppression de la taxe affectée à l'INAO.